



LA MINUTE DU CHRONIQUEUR !

« Vive le vent, vive le vent, vive le vent d'hiver »

Boules de neige, mille bougies, cloches de la nuit et grands sapins verts, nous voilà plongés dans la féerie de Noël, ses marchés et festivités de fin d'année, qui illuminent le moral dans cette ambiance douce-amère au rythme tambourinant de la 2G et + si affinités !

Des petits souliers par milliers, des coffrets parfumés pour les grands aux joujoux et doudous pour les petits, notre beau sapin, roi des forêts, - *qu'il soit nature ou made in China*, couvre de sa verdure et de ses branches garnies les cadeaux et présents glissés à son pied, qui font autant plaisir à celui qui les reçoit qu'à celui qui les offre. Que les festivités soient chaleureuses, gourmandes et pétillantes, masquées et hydro-alcoolisées bien sûr ! Mais « Ho ho ho » dirait quelqu'un à la barbe blanche, les sourires, les moments partagés et les relations humaines demeurent et demeureront le meilleur antidote à cette crise !

Il ne manque plus que la musique nous accompagnant en fond, pour vous souhaiter « a merry Christmas » et une très belle et bonne année 2022, riche de projets, pleine de vitalité et de bonheur !



Sempé

Ces chroniques ont l'ambition d'être pratiques, pédagogiques et interactives, sans prétention d'être exhaustives.



acm
spm

Association genevoise
des entrepreneurs
de charpente, menuiserie,
ébénisterie et parqueterie
Syndicat patronal
d'entrepreneurs en
métallurgie du bâtiment

gge
ugtp

Groupement genevois
d'entreprises du bâtiment
et du génie civil
Union genevoise
des tailleurs
de pierre



Chambre Genevoise
du Carrelage et de la Céramique
CGCC

AU SOMMAIRE

- I. VIE DE CHANTIERS
- II. JURIDIQUE
- III. GESTION DES SALAIRES
- IV. VIE DES ASSOCIATIONS
- V. FORMATION
- VI. FINANCES
- VII. GAZETTE PRIVÉE

DÉCEMBRE 2021

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Fêtes de fin d'année

JANVIER 2022

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CONTACTS

Pour tout renseignement
complémentaire ou conseil
personnalisé, merci de prendre
contact :

Laurence Franciso
Rédactrice en chef

Ont contribué à ce numéro :

Peter Rupf
Secrétaire général
Yvan Zweifel
Expert-comptable, Député
Dario Bertoliatti
Gestionnaire salaires & 2^{ème} pilier

Tel : 022 817 13 13

droit@gap-construction.ch
www.gap-construction.ch

a) FÊTES DE FIN D'ANNÉE – AU BAL TOUS MASQUÉS ?

Nous pensions qu'une accalmie temporaire, le temps des festivités de fin d'année, viendrait parfaire ces moments lumineux et gourmands de retrouvailles en famille et entre amis. Force est de constater que ce ne sera pas pour les fêtes de 2021 ! 2022 espérons-le ! 

Voici les dernières [mesures décidées par le Conseil fédéral](#) et infos en matière de RHT !

Coronavirus: le Conseil fédéral renforce les mesures 17.12.2021

A partir du 20 décembre dans toute la Suisse:

Application renforcée du certificat à l'intérieur
Culture, loisirs, sport, restaurants, événements

 → **2G**   ou facultatif **2G+**

Là où on ne peut ni porter un masque ni consommer assis (p. ex. discos, piscines, bars, sport intensif, musique à vent)

A l'extérieur: événements de plus de 300 personnes

 → **2G+**  300+ → **3G**

3G Personnes vaccinées, guéries ou testées **2G** Personnes vaccinées ou guéries **2G+** Personnes vaccinées/guéries dans les 4 derniers mois ou vaccinées/guéries qui présentent un test négatif  Consommation assis

Réunions de famille et entre amis

 **10** Max. 10 personnes dès 1 personne non vaccinée ou non guérie

 **30** A l'intérieur: max. 30 personnes (2G)

 **50** A l'extérieur: max. 50 personnes

Télétravail obligatoire
Si impossible: masque obligatoire dans les locaux partagés

 **Masque obligatoire au secondaire II**

Plusieurs cantons ont fixé des règles plus strictes

 Réduire les contacts  Aérer régulièrement  Se faire vacciner



VACCINÉS, GUÉRIS OU TESTÉS, TELLE EST LA QUESTION ?

3 G	Vaccinées ou guéries ou testées négatives
2 G	Vaccinées ou guéries ou testées négatives
2 G+	Vaccinées ou guéries + présentant un test négatif* *exception au test : si vaccination complète, dose de rappel (3è) ou guérison, date de moins de 4 mois
CERTIFICAT DE TEST (T)	Testées négatives ou vaccinées ou guéries



1. MESURES RESTRICTIVES

■ AU TRAVAIL

- Réintroduction du **télétravail obligatoire**, partout où il est possible de travailler à la maison sans effort disproportionnée.
- Obligation de **porter un masque à l'intérieur** dans les espaces intérieurs où se tiennent plus d'une personne
- **Certificat covid** : l'employeur peut vérifier si leurs employés sont vaccinés ou guéris, ou s'ils disposent d'un certificat de test négatif (3G), si cela leur permet de définir des mesures de protection appropriées ou de mettre en œuvre des plans de dépistage

■ RENCONTRES ET FÊTES PRIVÉES

- à l'intérieur → max. 30 personnes si elles sont toutes vaccinées ou guéries. Dès qu'une personne de 16 ans et plus non vaccinée ou non guérie y participe, → le nombre total max de participants est limité à 10 personnes.
- A l'extérieur → 50 personnes

■ MANIFESTATIONS

- à l'intérieur → accès limité aux personnes **2G** (guéries ou vaccinées), avec port du masque obligatoire.
Exceptions (certificat covid non exigé) : manifestations religieuses, funérailles, manifestations des autorités et des politiques, des groupes d'entraide réunissant un maximum de 50 personnes. Dans ce cas, le masque est obligatoire dans les espaces intérieurs, la consommation est interdite ; Les collectes de sang.
→ si pas possible ni de porter le masque ni de consommer assis, l'accès est réservé aux personnes vaccinées ou guéries pouvant en outre présenter un résultat de test négatif **(2G+)**.
- à l'extérieur → limitations aux personnes **2G** (guéries ou vaccinées), avec possibilité d'étendre aux **(2G+)**

■ RESTAURANTS ET BARS

- Accès aux espaces intérieurs → limitations aux personnes **2G** (guéries ou vaccinées). Port du masque obligatoire et obligation de consommer assis.
- Pour les espaces extérieurs → l'exploitant est libre de limiter ou non l'accès.

■ LIEUX DE CULTURE, INSTALLATIONS DE SPORT ET DE LOISIRS

Toujours avec contrôle du certificat + carte d'identité à l'entrée

- Si les espaces extérieurs ne sont pas les seules zones accessibles aux visiteurs, → accès limité aux personnes de + de 16 ans vaccinées ou guéries **(2G)** : par exemple : *Musées ; Concerts ; Théâtres ; Cinémas ; Bibliothèques (le retrait de livres commandés/réservés reste autorisé sans certificat) ; Centres de fitness ; Zoos (possibilité de se déplacer entre les espaces intérieurs et extérieurs)*. Le **port du masque** est en principe **obligatoire** dans les espaces intérieurs. Des exceptions s'appliquent aux installations et activités où il n'est

pas possible de porter un masque, par exemple dans les piscines couvertes, les parcs aquatiques et les bains thermaux

■ ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

- Accès limité aux personnes 2G (guéries ou vaccinées), ainsi que pour les personnes en charge d'un groupe + port du masque obligatoire
- Si l'activité ne permet pas le port du masque, accès limité aux personnes (2G+).

■ OÙ LE CERTIFICAT COVID N'EST-IL PAS EXIGÉ ?

- Dans les lieux de la vie quotidienne, où les plans de protection et les mesures d'hygiène y sont maintenus, sans exception. **Par exemple :** *Transports publics ; Magasins ; Salons de coiffure ; Manifestations religieuses ou servant à la formation d'une opinion politique, jusqu'à 50 personnes ; Réunions des parlements et des assemblées communales ; Restaurants d'entreprise, établissements de restauration dans les zones de transit des aéroports et services de restauration dans les points de contact sociaux (p. ex. cuisines populaires)*

■ ISOLEMENT ET QUARANTAINE, POUR TOUS ?

- Les règles de l'isolement et de la quarantaine pouvant varier et évoluer du fait que l'on soit vacciné 2G, boosté ou non, nous vous prions de vous référer aux dernières mises à jour sur le site de l'Office fédéral de la santé publique [OFSP](https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html).

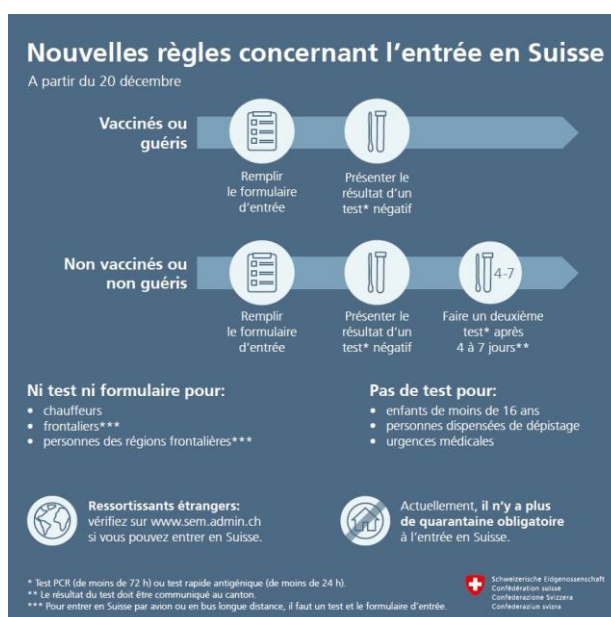
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html>

■ NOUVELLES RÈGLES D'ENTRÉE EN SUISSE

Toute personne entrant en Suisse doit présenter le [formulaire d'entrée](#) complété. Les exceptions, par exemple pour **les frontaliers**, figurent dans l'un des encadrés ci-dessous. Retrouver toutes les informations susceptibles d'évoluer et d'être mises à jour sur le site de l'[OFSP](#) et dans le [FAQ de l'OFSP](#) :

Zone frontalière de la Suisse :

- *Allemagne: Land Baden-Württemberg et Bayern*
- *France: région Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, et Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Italie: Regione Piemonte, Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste, Lombardia et Trentino-Alto Adige/Südtirol*
- *Autriche: Land Tirol et Vorarlberg*
- *Liechtenstein; Toutes la Principauté*



■ COÛT DES TEST

A partir du 18 décembre 2021, les coûts des tests rapides antigéniques visant l'obtention d'un certificat Covid sont gratuits car pris en charge par le Confédération.

2. RHT – RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

■ Prolongation des mesures RHT covid comme suit ([Communiqué du Conseil fédéral, 17.12.2021](#) et [résumé du SECO](#)):

▪ jusqu'au 31 décembre 2022 :

Suspension du délai de préavis
Autorisation de la RHT pour une durée jusqu'à 6 mois
Indemnité en cas de RHT plus élevée pour les bas revenus

▪ de janvier à mars 2022 :

Prolongation de la procédure de décompte sommaire
Suspension du délai d'attente
Prolongation de la non-prise en compte des revenus tirés d'occupations provisoires
Prolongation de la non-prise en compte des heures en plus effectuées au cours des périodes précédentes

▪ au plus tôt, dès le 20 décembre 2021 jusqu'au 31 mars 2022 :

Pour les entreprises soumises à la règle **2G** → droit à l'indemnité RHT pour les catégories de travailleurs suivants :

Travailleurs sur appel engagés pour une durée indéterminée
travailleurs en CDD (contrat de durée déterminée)
Apprentis

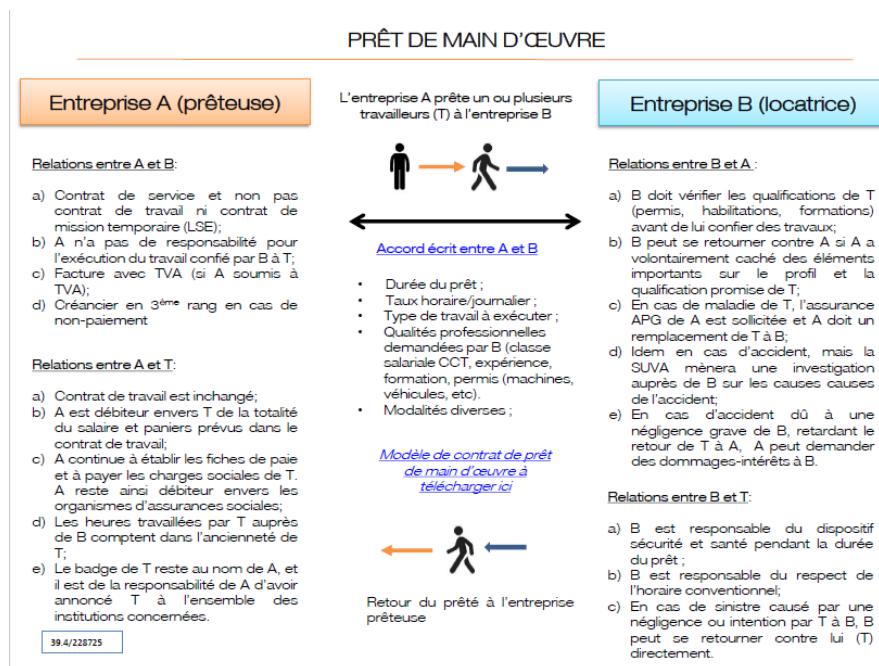
■ Calcul de l'indemnité en cas de RHT (jours de vacances et jours fériés)

Dans un arrêt du 17 novembre 2021, le Tribunal fédéral a considéré qu'il convient de prendre en compte, lors du calcul de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT), l'indemnisation des vacances et des jours fériés des collaborateurs percevant un salaire mensuel dans le cadre de la procédure de décompte sommaire. Suite à cette décision fédérale, le SECO examinera quelles conséquences pratiques cela aura et donnera des informations par la suite.

* * * * *

b) ZOOM SUR LE PRÊT DE MAIN D'ŒUVRE !

Définition : Le prêt de main d'œuvre met en relation 2 sociétés ou artisans et 1 ou plusieurs employés. On parle d'une relation tripartite dont le but est la mise à disposition de « T » (travailleur) par « A » (entreprise ou artisan « qui prête ») à « B » (entreprise ou artisan « qui loue ») pour l'exécution d'une mission déterminée.



[Schéma complet à télécharger](#)

Principe :

« T » reste l'employé de « A » et est, le temps de la mission, placé sous la **responsabilité organisationnelle** de « B ». Cette responsabilité inclut notamment l'organisation du chantier, la sécurité et les horaires de travail selon les conventions collectives applicables, la loi sur le travail et ses ordonnances, de même que l'ordonnance sur la sécurité et la protection des travailleurs dans les travaux de construction.

« A » reste responsable du paiement du salaire ainsi que des charges sociales et conventionnelles pour « T ». Les obligations découlant de la loi sur les étrangers, de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative et de la loi sur le travail au noir incombent à « A ». Par contre, « A » qui prête n'engage aucune responsabilité dans le travail exécuté par « T » en faveur de « B ».

Compte tenu des différentes interactions, il est recommandé de faire un contrat écrit entre « A » et « B ». Nous vous proposons un modèle de contrat de prêt de main d'œuvre que vous pouvez adapter selon vos besoins et conditions particulières.

[Modèle d'un contrat de prêt de main d'œuvre](#)



Par ailleurs, les Associations du GAP établissent chaque année le coût du prêt de main d'œuvre en fonction des cotisations sociales, nombre de jours fériés, coût de la retraite anticipée, etc. (voir tableau ci-dessous) :

Taux de majoration du prêt de main d'œuvre par secteur d'activité		
Gros Œuvre	177 %	Détail du coût
Métiers du bois	155 %	Détail du coût
Gypserie, peinture	159 %	Détail du coût
Autres métiers du second œuvre	159 %	Détail du coût
Métallurgie du bâtiment	169 %	Détail du coût
Infrastructure réseau	164 %	Détail du coût
Parcs & Jardins	160 %	Détail du coût

Enfin, comme nous vous l'avons annoncé dans notre dernière chronique, vous pouvez annoncer vos demandes ou offres de prêts de main d'œuvre via notre plateforme gap, dans la rubrique « ressources humaines ».

La personne intéressée par votre annonce pourra vous contacter directement, ou via le Secrétariat du GAP si vous souhaitez rester dans un premier temps anonyme. Votre annonce sera ensuite publiée dès qu'elle aura été validée par notre Secrétariat et restera un mois sur notre site, prolongeable.

BIENVENUE SUR LA PLATEFORME D'ÉCHANGE
DE PETITES ANNONCES RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU GAP

plateforme-gap.ch

c) CALENDRIER DES MOIS DE DÉCEMBRE 2021 ET JANVIER 2022

En aperçu et en détail ci-dessous :



- 25 décembre 2021 : Noël
- 31 décembre 2021 : Fête de la Restauration
- 1^{er} janvier 2022 : Nouvel-an

Retrouvez ci-après et en téléchargement ici, le tableau, par CCT et par secteur d'activité, des jours fériés de l'année 2021, avec indication s'il s'agit d'un jour payé ou jour chômé, ou jour ouvrable.

CCT	Samedi 25.12.2021 Noël	Vendredi 31.12.2021 Restauration de la République	samedi 01.01.2022 Jour de l'an	dimanche 02.01.2022 Jour de l'an
Gros Œuvre	samedi, non compensé	payé	samedi, non compensé	
Echafaudeurs	samedi, non compensé	payé	jour férié reporté	
Second Œuvre	samedi, non compensé	payé	samedi, non compensé	
Métiers techniques de la métallurgie	jour férié reporté	payé	jour férié reporté	
Electricien de réseau	samedi, non compensé	payé	samedi, non compensé	
Parcs et Jardins	jour férié reporté au lundi 27.12.21	payé	jour férié reporté	jour férié reporté
Non soumis à CCT (techniciens, administratifs)	jour ouvrable	payé	samedi, non compensé	

Vacances scolaires Genève

- du vendredi 24 décembre au vendredi 7 janvier 2022

Pour toute information complémentaire, retrouver ici [en téléchargement le calendrier complet scolaire de l'année 2021-2022](#)

Vacances scolaires Vaud

- du vendredi 24 décembre au vendredi 7 janvier 2022

Vacances scolaires France

- du lundi 20 décembre au vendredi 31 décembre 2021





NOUVELLE ORDONNANCE SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (2022)

Révision complète de [l'Ordonnance sur les travaux de construction](#) pour une entrée en vigueur en janvier 2022. Voyons les **trois nouveautés fondamentales** :

❑ Concept de sécurité et de protection de la santé

Art. 4 → un plan détaillé de sécurité et de protection de la santé (mesures) doit être établi avant le début des travaux. Ce plan doit notamment régler l'organisation des premiers secours.

❑ Soleil, forte chaleur et froid

Art. 37 → lors de travaux exécutés au soleil, sous une forte chaleur ou dans le froid, il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs.

❑ Eclairage

Art. 38 → les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant.

suva



Ordonnance sur les travaux de construction 2022
Nouveautés

Condensé des principaux changements

Ensuite, voyons les principaux changements par chapitre de l'Ordonnance, relatés par la [SUVA \(www.suva.ch\)](#) :

❑ Chapitre 2 : « Dispositions concernant tous les travaux de construction »

- **Restrictions pour le travail sur des échelles ([Art. 21](#))**
L'échelle doit être un moyen subsidiaire. Dès une hauteur de chute de plus de 2m, le travail sur échelle portable doit être de courte durée avec des mesures de protection contre les chutes.
- **Limite minimum de l'arête supérieure de la lisse haute du garde-corps périphérique ([art. 22](#))**
Au moins 100 cm au-dessus de la surface praticable
- **Accès en présence de différences de niveau ([art. 15](#))**
Dès une différence de niveau de plus de 50cm, un escalier ou autre équipement de travail approprié doit être utilisé.
- **Filet de sécurité et échafaudage de retenue pour le montage d'éléments de toiture ou de plafond préfabriqués ([art. 27](#))**
Dès une hauteur de chute supérieure à 3m, des filets de sécurité ou des échafaudages de retenue doivent être utilisés sur toute la surface.
- **Circulation des engins de transport et des machines de chantier ([art. 19](#))**
Aucune personne ne doit se trouver dans la zone de danger. Si tel n'est pas possible, il faut instaurer une surveillance.
- **Substance particulièrement dangereuse pour la santé ([art. 32](#))**
L'employeur doit informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués.

□ Chapitre 3 : « Travaux sur les toits »

- **Mesures à prendre au bord des toits** ([art. 41](#))
A partir d'une hauteur de plus de 2m, des mesures appropriées doivent être prises à bord de tous les toits pour prévenir les chutes. Seule exception les travaux de peu d'ampleur inférieurs à 3m ([art. 46](#)).
- **Mesures à prendre pour les toits avec pente inférieure ou égale à 60°** ([art. 41 al. 2](#))
A partir d'une pente de toit de 30°, installation d'un pont de ferblantier avec paroi de protection de couvreur sur l'échafaudage de façade
A partir d'une pente supérieure à 45°, des mesures de protection supplémentaires sont nécessaires.
- **Paroi de retenue sur le toit lors de travaux effectués sur des toits existants** ([art. 42](#))
Si la pente ne dépasse pas 45°, une paroi de retenue peut être installée pour les travaux effectués sur des toits existants.

□ Chapitre 4 : « pour la construction d'échafaudages »

- **Éléments incorporés ou annexés à l'échafaudage** ([art. 52](#))
Autorisation préalable requise de l'entrepreneur en échafaudage pour incorporer ou annexes des éléments à l'échafaudage.
- **Interdiction des échafaudages de façade avec des perches verticales porteuses en bois** ([art. 54](#))
- **Accès aux postes de travail** ([art. 56](#))
L'utilisation de plateaux avec trappes et échelles n'est permise que dans des cas exceptionnels.
- **Pont d'échafaudage** ([art. 57](#))
Sauf exceptions, la hauteur entre deux ponts d'échafaudage doit mesurer 1.90 m au minimum.
- **Paroi de protection de couvreur** ([art. 59](#))
Les ouvertures dans la paroi de protection ne peuvent pas dépasser 100cm².
- **Charge utile** ([art. 62](#))
La charge utile d'un échafaudage de service ou d'un pont de réception des matériaux doit être indiquée bien visiblement sur un panneau à chaque accès.
- **Echafaudage de retenue** ([art. 66](#))
La hauteur de chute ne doit pas dépasser 2m.
- **Filets de sécurité** ([art. 67](#))
La hauteur de chute ne doit pas dépasser 3m.

**□ Chapitre 5 : « pour les fouilles, puits et terrassements »**

- **Justificatif de la sécurité des talus** ([art. 76](#))
Si la pente excède le rapport de 2 :1, un justificatif de sécurité et stabilité doit être établi, par un ingénieur spécialisé ou un géotechnicien.

L'employeur doit veiller à ce que l'ingénieur spécialisé ou le géotechnicien contrôle la mise en œuvre correcte des mesures exigées dans le justificatif.

- **Largeur utile minimale dans les fouilles et puits** ([art. 69 al. 2](#))
Elle est définie en fonction du diamètre intérieur de la conduite.
- **Utilisation d'escaliers et d'échelles** ([art. 73](#))
L'utilisation d'échelles pour accéder aux fouilles, puits et terrassements est limitée.

□ Chapitre 6 : « pour les travaux de déconstruction et de démolition »

- **Obligation d'annoncer les travaux de désamiantage** ([art. 86](#))
A la CNA au moins 14 jours avant le début des travaux
- **Formation des spécialistes en désamiantage** ([art. 85](#))
Au moins tous les 5 ans
- **Reconnaissance des entreprises de désamiantage** ([art. 83](#))
Les entreprises de désamiantage reconnues → doivent employer leurs propres spécialistes + employer au moins 2 autres collaborateurs spécialement instruits pour ces travaux et annoncés à la SUVA pour un examen préventif dans le domaine de la médecine du travail.

La SUVA propose un plan de sécurité mais n'a pas pour ambition de créer de solutions standard. Par contre les **Solutions de branche** sont élaborées par les partenaires sociaux concernés en tenant compte des spécificités de la branche. La SUVA ne crée pas de solutions standard. Le plan est consultable en suivant le lien ci-après :

www.suva.ch/fr-CH/materiel/outils-et-tests/plan-d-hygiene-et-de-securite-version-20

Plan d'hygiène et de sécurité

Logo ou raison sociale: Effacer l'image

Chantier:

Edition du:

Version n°:

Informations sur l'émetteur:

Entreprise:

Personne de contact:

Adresse:

N° postal: Localité:

Tél: Fax:

Natél: Courriel:

www.suva.ch/gts

suva

sigebau-v20_0(1).pdf
Page 1





CCT : AUGMENTATION DES SALAIRES EN 2022 OU NON ?

Calme plat à l'horizon : Aucun changement en vue pour 2022 !

Ce qu'il faut retenir : Pas d'augmentation des salaires réels ou minima, pas d'augmentation des paniers ni d'autre prestations financières ou salariale. Vous retrouvez toutes les informations complètes dans nos Circulaires de fin d'année qui vous ont été adressées ainsi qu'en téléchargement ci-dessous :

Métiers du Bois	Circulaire ACM			
Gros œuvre	Circulaire Gros œuvre			
Echafaudeurs	Circulaire Echafaudeurs			
Second œuvre	Circulaire Second œuvre			
Carrelage	Circulaire CGCC			
Parcs & Jardins	Circulaire P&J (salaires)	Calendrier annuel	Tableau annuel	Pont de fin d'année
Taillieurs de pierre	Circulaire UGTP			
Métallurgie du bâtiment	Circulaire pour Ferblanterie, Installateur sanitaire	Circulaire pour serrurerie et constructeur métallique	Circulaire pour Electricité	Circulaire pour chauffage, ventilation, isolation, climatisation
Infrastructure de réseau	Circulaire réseau			

Les prochaines négociations avec les partenaires sociaux auront lieu dans l'année 2022 pour la Convention nationale du secteur principal de la construction CN, la Convention collective de travail pour les métiers du second œuvre romand CCT SOR, la Convention locale des Parcs & Jardins, dès lors que leur validité court jusqu'au 31.12.2022.

L'année prochaine promet d'être quelque peu mouvementée avec nos partenaires sociaux !



COMMUNICATION DES SALAIRES

Notre service des salaires vous fait part qu'il traite les données et salaires communiqués par une entreprise pour l'établissement des fiches de salaire, dans un délai de **48 heures**.

Pour pouvoir respecter ce délai, soit un traitement rapide, optimal et sans faute dans les données salariales, les collaborateurs des salaires des Caisses de l'ACM, du GGE et de la CIP vous remercient de bien vouloir effectuer certains contrôles préalables, tels que :

- Merci de vérifier que **tous les employés du bureau (administratifs)** figurent sur la liste ;
- Merci de mentionner les **employés malades et accidentés** ;
Dans ce cas, il est important de joindre la **décision de l'assureur perte de gain** ou de **la SUVA** en ce qui concerne les indemnités ;
- Ne pas oublier de mentionner les **personnes en vacances** ou **en congé** et **absences diverses** ;
- Si vous avez payé d'éventuelles **avances de salaires**, merci de les mentionner.

Nous vous remercions pour votre compréhension !



Sempé





ASSOCIATIONS DU GAP

Toutes les Associations du GAP, leur Président, leur Secrétaire et leur Comité

ainsi que toute la team du Secrétariat de la Rôtisserie,

vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année, gourmandes et lumineuses,

et que tous vos projets se concrétisent pour la nouvelle année 2022.



Avec nos meilleurs Vœux.



ADHÉSIONS ET SORTIES NOVEMBRE 2021

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
MALOKU JETON Av. de Frontenex 14 1207 Genève	Malku Jeton Tél : 079 688 68 31	Plâtrerie, peinture
Capitolin Sàrl C/o Asdren Bajrami Av. Giuseppe-Motta 25 1202 Genève	Bajrami Asdren Tél : 079 696 60 00	Plâtrerie, peinture

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
SB Entreprise Générale SA c/o Bajrami Sami Avenue du Lignon 20 1219 LE LIGNON	Mosimann Jacques	Radiation
BATICREA Sàrl C/o Fiduciaire ZUCCHERO Ch. des Ancolies 27 1292 Chambésy	Zuccherro Roger	Radiation

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
R3 Sanitaires SA C/o WMQ Fiduciaire Sàrl Chemin des Léchères 1 1217 Meyrin	Silva Rocha Silvana Tél : 022 552 92 93	Installations sanitaires, chauffage
GM Isolation Sàrl Avenue Eugène-Lance 38 bis 1212 Grand-Lancy	Mathevon Gérald Tél : 079 276 14 93	Isolation thermique, phonique, frigorifique

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
MORINA Rue de Lyon 63 1203 Genève	Morina Kudret	Radiation

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		





FORMATION EN 2022

En début d'année 2022, nous vous informerons des différentes formations professionnelles proposées par les Associations et fédérations faitières, par celles du GAP et vous communiquerons en temps utiles le programme. En espérant que durant la nouvelle année, les formations dispensées pourront l'être en présentiel.

**COMING
SOON**





IMPOSITION DU TÉLÉTRAVAIL DES FRONTALIERS - PROLONGATION DE L'ACCORD FISCAL SUISSE - FRANCE

- Le lieu du travail est déterminant pour l'imposition à la source des personnes qui résident à l'étranger. Or, les employeurs devant privilégier le télétravail autant que possible, des conséquences fiscales et sociales peuvent en découler.

Pour éviter cela, il a été décidé que l'exercice du télétravail en France (à plus de 25% de son temps de travail) ne remettait pas en cause le lieu de travail habituel de l'employé en Suisse.

- Les revenus versés par un employeur en Suisse pour des jours de travail temporairement exercés au domicile de l'employé en France doivent être imposés en Suisse.

→ **imposition intégrale en Suisse en cas de télétravail au lieu de domicile**

- Suite à cet accord fiscal franco-suisse du 13 mai 2020, le maintien à domicile des travailleurs frontaliers (télétravail) n'aura pas donc de conséquences sur le régime d'imposition applicable et **cet accord est prolongé jusqu'au 30 mars 2022**.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties pour le 31 mars, cet accord sera reconduit automatiquement jusqu'au 30 juin 2022.

- L'application de l'accord fiscal entre la Suisse et l'Allemagne a également été prolongée jusqu'au 31 mars 2022.





LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.05

A louer dépôt 187m2 dès le 01.07.2021



Détails de l'annonce

A louer, rue du Bois du Lan 17 à Meyrin, dès le 1er juillet 2021

Dépôt de 187 m2 avec quai de chargement et sanitaire (wc-lavabo)

Loyer mensuel CHF 2'800.—

Possibilité de louer 4 places de parking, loyer mensuel CHF 100.- chacune

Infos annonceur

Contact Isabelle Casada

Téléphone : 022 344 97 40

Contacter le secrétariat du GAP : non

Société : Style Cuisine SA

Retrouvez ces annonces sur plateforme-gap.ch

N° 02.05

Proposition de vente d'une société Sàrl



Détails de l'annonce

A vendre société à responsabilité limitée

Activité : exploitation d'un atelier de décoration, d'enseignes publicitaires et de signalisation de bâtiments

Atelier en location dans un centre artisanal, avec lot de machine et véhicule

Equipe de collaborateurs motivés avec expérience professionnelle et CFC

Dimension 280m² avec bureau en mezzanine

Contact : info@gap-construction.ch

Infos annonceur

Secrétariat GAP

Téléphone : 022 817 13 13

info@gap-construction.ch

N° 03.05

Art & Jardins SA : à louer Parcelle pour jardinier paysagiste*Annonce destinée exclusivement aux entreprises des Parcs&Jardins*

Détails de l'annonce

- Parcelle pour jardinier paysagiste, culture, plantation, d'environ 800 m2
- Tunnel d'une surface de 70 m2 couverte au sol de pavés, fermé par portes métalliques pour rangement de machines et matériels. Eau et électricité.
- Places de parc pour véhicules.
- L'ensemble clôturé, et accès par portail avec système de vidéo surveillance.

Au cas vous seriez intéressé ou désirez d'autres renseignements, nous vous prions de bien vouloir contacter directement par e-mail patrick@bluewin.ch ou Tel : 079 203 64 54.

Infos annonceur

[Contact Patrick Harent](#)

Téléphone: 079 203 64 54

Société: Art & Jardins SA

N° 04.05

cam Centre artisanal
des Moulières
Associations du GAP

Notre Caisse de prévoyance, la CPC, loue des surfaces atelier, bureau et dépôt au CAM – Centre Artisanal des Moulières, 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny.

Surfaces atelier, bureaux et dépôts à louer !

Bâtiment A	Bâtiment C - rez inf.	Bâtiment G - 1er étage	Bâtiment G - 2e étage
Dépôt Sous-sol 51m2 (éventuellement divisible 1x 20m2, 1x 31m2)	C1 226m2 atelier 204m2 + bureau 22m2	G11 180m2 atelier 152m2 + bureau 28m2	G21 180m2 atelier 152m2 + bureau 28m2
Bureau en duplex rez/s.sol 113m3 rez 52m2 + s.sol 61m2		G12 147m2	G23 147m2
Bureau 22m2		G13 147m2	G24 147m2
Bureau 41m2		G14 147m2	
Bureau 49m2			

Hauteurs sous plafond : de 3.5 m à 6.5m

Surfaces : modulables

Plein pieds ou à l'étage

Places de parking s disponibles

Energie solaire produite sur place

Loyer par m² par année (prix membre GAP)

- Dépôts : CHF 110.-
- Ateliers : de CHF 150.- à CHF 185.-
- Bureaux : CHF 220.-
- Charges accessoires et chauffage en plus.

N° 06.05

■ **Masque chirurgicaux (EN 14683 IIR) disponibles pour vous à prix bluffants !**

Nous vous rappelons qu'il nous reste encore quelques masques chirurgicaux (Norme EN 14683 IIR), tels que ci-après :



Le prix d'achat très compétitif, résultant de l'achat en grande quantité de masques, est de **25.- la boîte de 100 unités** (1 unité = 0.24 ct (arrondi à 25 ct). Il s'agit du prix de revient sans majoration. Pour satisfaire votre commande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, par email à votre association patronale, le nombre de boîtes souhaité afin que nous puissions organiser la distribution qui aura lieu au centre artisanal des Moulières. Ensuite, nous ferons parvenir à tous les intéressés les plages horaires durant lesquels les masques peuvent être récupérés. Pour toute commande urgente, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat de la Rôtisserie au 022 817 13 13.

Ces masques chirurgicaux ont pour vocation de protéger du risque de projection de liquides biologiques, de la contamination lors de gestes aseptiques, en présence de symptômes respiratoire ainsi que de la transmission de micro-organismes ou de maladies par voies gouttelettes.





CHRONIQUE DU CHANTIER

Décembre 2021 – 5^{ème} Edition
